

PROCES VERBAL 2/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Le Huit Avril Deux Mille Vingt-Quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 02 Avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absente : Latéfa ABANINI.

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023
- *AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- *VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- *TAXES 2024SDIS CONTINGENT INCENDIE 2024
- *SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 (compte 65748)
- *SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR
- *SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MEMOIRES ET DE LUTTES »
- *LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
- *CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM
- *CONVENTION POUR LA CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE
- *DEMANDE DE REFECTION DE LA CD 555 – RUE DE LA GLORIETTE
- *COMPOSITION DES MEMBRES DU SYNDICAT FORESTIER DE BUGANGUE
- *ADHESION SITU APGL 2024
- *CONVENTION LOTISSEMENT COMMUNAL

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-9 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire a voté le CFU 2023 de la Commune. Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote et la doyenne Mme Annie ETCHEGOYHEN préside le vote du CFU 2023

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	599 394,74 €
	Réalisés :	580 413,75 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	599 394,74 €
	Réalisé :	535 092,30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	706 973,84 €
	Réalisé :	467 934,28 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	706 973,84 €
	Réalisé :	718 945,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-45 321,45 €
Fonctionnement :	251 010,89 €
Résultat global :	205 689,44 €

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 08 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	43 189,07 €
-un excédent reporté de :	207 821,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	251 010,89 €

-un déficit d'investissement de :	45 321,45 €
-un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	45 321,45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	251 010,89 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	45 321,45 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	205 689,44 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	45 321,45 €
---	-------------

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 :

Investissement :

Dépenses :	211 653,37 €
Recettes :	211 653,37 €

Fonctionnement :

Dépenses :	751 681,44 €
Recettes :	751 681,44 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	211 653,37 €(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	211 653,37 €(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	751 681,44 €(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	751 681,44 €(dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : TAXES 2024

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'équilibre budgétaire de 2024 de percevoir le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale pour un montant de 282 891 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE que le produit attendu des taxes à taux voté sera de
278 148 + 4 761 = 282 909 € pour l'année 2024

FIXE les taux d'imposition de la commune

Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie 1 011 000,00	26,35 %	266 398,00
Taxe foncière non-bâtie 25 600,00	35,01 %	8 962,00
Taxe d'habitation 38 200,00	7,30 %	2 788,00

ANNEXE à la demande l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 (compte 65748)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte 65748 :

AICA	400,00 €
Association « Les amis de la Bibliothèque d'AGNOS	500,00 €
Association Amicale Parents d'Elèves	500,00 €
Association Aéromodélisme	200,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Comité des Fêtes (organisation tournoi de pétanques)	350,00 €
Noste Casau	500,00 €
Mairie d'AGNOS	700,00 €
Curieux de nature	350,00 €
US Basket AGNOS	600,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et comptables.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-14 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle comme l'an dernier à l'Association « Les Restos du Cœur » de 150€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier,

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-15 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MEMOIRES ET DE LUTTES »

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 120 € à l'Association « Terres de mémoires et de luttes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-16 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'homogénéiser les délibérations concernant le prêt, les locations, et le matériel communal (tables et chaises), pour les particuliers, les associations et les conventions à l'année de la salle polyvalente et du foyer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE prix des locations annuelles par les associations suivant les conventions :

- utilisation 1 fois par semaine : 120 €
- utilisation 2 fois ou plus par semaine : 200 €

FIXE les prix des locations ponctuelles de la salle polyvalente et du foyer comme suit:

Pour les habitants d'Agnos :

- * Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + Foyer à : 50€ le week-end
- * Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + Foyer à : 60€ le week-end, prolongé par un jour férié

Pour les personnes extérieures d'Agnos :

- * Fixe le tarif de location de la salle polyvalente seule à : 250€ le week-end
- * Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + foyer à : 300€ le week-end

Tarif de location à la journée pour les habitants d'Agnos (uniquement les anniversaires enfants)

- Salle polyvalente 10€
- Salle polyvalente + Foyer 20€

DECIDE d'accorder les demandes de prêt de la salle et/ou du foyer, après une cérémonie funèbre à titre gracieux après inscription en Mairie.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-17 : CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'homogénéiser les délibérations concernant les tarifs des concessions au cimetière et au colombarium.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants pour les concessions au cimetière :

- Petite concession : 120 €
- Grande concession : 255 €

FIXE les tarifs suivants pour les concessions au colombarium:

- Concession avec plaque : 300€ pour une durée de 15 ans
- Concession avec plaque : 500€ pour une durée de 30 ans

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-18 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Société ENGIE PV AGNOS, locataire de la parcelle AH 75 appartenant à la Commune d'Agnos suite à la signature du bail emphytéotique en date du 18 juillet 2023, a sollicité auprès de la commune la mise à disposition du terrain pour y créer et entretenir un verger conservatoire durant l'exploitation du parc solaire.

A ce titre, une convention doit être signée entre la Commune d'AGNOS, propriétaire de la parcelle AH 75, et la société dénommée ENGIE PV AGNOS, le bénéficiaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DE VALIDER la convention pour la création et l'entretien d'un verger conservatoire durant l'exploitation du parc solaire d'AGNOS, porté par le société ENGIE PV AGNOS ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-19 : DEMANDE DE REFECTION DE LA CD 555 – RUE DE LA GLORIETTE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la déformation de la chaussée due aux différentes tranchées sur la CD 555 – rue de la Gloriette, une réfection totale, comme initialement prévue, est nécessaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander que la réfection de la CD 555 – rue de la Gloriette, soit mise en oeuvre.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-19B : DEMANDE DE REFECTION DE LA CD 155 – RUE DE LA GLORIETTE

Annule et remplace la délibération N°2024-19

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la déformation de la chaussée due aux différentes tranchées sur la CD 155 – rue de la Gloriette, une réfection totale, comme initialement prévue, est nécessaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander que la réfection de la CD 155 – rue de la Gloriette, soit mise en œuvre.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-20 : COMPOSITION DES MEMBRES DU SYNDICAT FORESTIER DE BUGANGUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que selon la délibération 2020-18, ont été nommé comme représentants de la commune au Syndicat Forestier de Bugangue Patrick LENDRES et Maurice MARTINEZ, ainsi que André ETCHEGOIN en tant que suppléant.

Cependant il convient de nommer un représentant supplémentaire afin de porter à 3 le nombre de représentants de la commune d'AGNOS

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de nommer André ETCHEGOIN titulaire et Sylvie CALMEJANE suppléante.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024- 21: ADHESION SITU APGL 2024

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence⁽¹⁾ et le règlement d'intervention du service en cause.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024- 22 : CONVENTION LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un lotissement communal dans le quartier de l'école, entre les rues de la Gloriette et des Pyrénées.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative visant l'étude de composition du projet et la constitution des pièces du permis d'aménager.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ces services,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'ils apportent une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de lotissement communal, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

Vote de la délibération → 14 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-23 : OPÉRATION VÉGÉTALISATION DES FAÇADES

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

suite à l'envoi du PADD à tous les conseillers,

- suite à une partie concernant la végétalisation de l'opération façades (comme celle du meilleur effet qu'est la rue Révol)

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXPRIME le vœu que le programme soit réitéré pour les communes volontaires,

AUTORISE le Maire à demander les subventions inhérentes à un tel programme.

Vote de la délibération → 14 Pour

Questions diverses - Informations Communales :

Voirie :

On refera la liste des priorités des routes en fonction des intempéries et de l'indemnisation.

Sauf enfouissement des lignes et payé par PGHM Rue des Pyrénées et Rue de l'Egalité.

Réparation Côte Boy Engie : courrier à Thirion pour demander ce qui sera fait comme réfection avant et après le passage des camions. Voir les consorts ETCHEGOYHEN.

Personnel :

Mme Evelyne GAROS : Burn-out et donc licenciement avec son accord.

M. Jean-Marc LOUNÉ : la commission médicale départementale statuera sur son dossier avec pathologies diverses (yeux, cœur, épine calcanéenne, entorse cheville).

Termy IV :

Cédez-le-passage Rue des Edelweiss et Place du Termy. Demande de M. MOUSQUÈS.

Compte-rendu AICA lu par Monsieur Le Maire.

Terrain Loustau :

Enquête publique Loustau se termine le 19 Avril 2024. Le permis PGHM devra être déposé dès que possible.

Motion de l'AMF 64 :

Agressions aux Maires et élus locaux. Soutien du Conseil Municipal.

Animation :

Mercredi 15 Mai atelier pour faire des nichoirs oiseaux.

Monsieur Le Maire remercie Cendrine d'avoir assuré pour son premier budget.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h30.

Repas du Conseil le 19 Avril 2024 Chez Germaine à GEÛS.

Prochain Conseil Municipal le 22 Avril 2024 à 20h30.

La Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--